

pour étudier le texte final du Premier rapport d'étape périodique de l'enquête mondiale sur le rôle de la femme dans le processus de développement. Au cours de l'année, le Ministère a en outre multiplié ses efforts pour intégrer pleinement les SPA aux mécanismes de planification, de programmation et de budgétisation de l'ONU, ses institutions spécialisées et ses commissions régionales.

Les délégations canadiennes aux divers organes de l'ONU ont facilité une intégration plus efficace des femmes dans les programmes économiques et de développement des Nations Unies en proposant une série de résolutions de vaste portée. La priorité que le Canada accorde à l'intégration des femmes dans le développement, un des principes fondamentaux des SPA, transparait à travers ses politiques et programmes d'aide publique au développement (APD), et c'est l'ACDI qui donne le ton. Le Canada vise cet objectif sur le plan bilatéral, en veillant à ce que toute son APD tienne compte de la nécessité d'associer les femmes au développement, et sur le plan multilatéral, en participant à des organismes clés de développement et en versant des cotisations à des organisations comme le PNUD, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). En 1988-1989, le Canada a versé 1 250 000 \$ au budget ordinaire du Fonds et affecté des sommes supplémentaires à des projets particuliers. Une Canadienne a été nommée directrice de l'UNIFEM; elle est entrée en fonction le 1^{er} février 1989.

Le Ministère a aussi cherché à ce que les questions qui intéressent les femmes soient abordées dans d'autres forums internationaux, y compris le Commonwealth, l'OCDE et son Comité d'aide au développement. De plus, il a collaboré à la préparation de la prochaine réunion des ministres du Commonwealth chargés des questions féminines, qui aura lieu à Ottawa en octobre 1990.

Commission de la situation de la femme

Créée en 1946, la Commission de la situation de la femme est chargée au premier chef de l'examen des questions concernant la situation de la femme aux Nations Unies, et notamment de la mise en oeuvre des SPA aux niveaux national, régional et international. Durant l'année à l'étude, le Canada a été réélu à la Commission pour un troisième mandat consécutif, son sixième depuis qu'il y a adhéré en 1958. D'autre part, le Ministère a cherché à s'assurer que les Troisième (questions sociales) et Cinquième (questions budgétaires) Commissions de l'Assemblée générale, ainsi que le Conseil économique et social à ses sessions du printemps et de l'été, donnent suite aux importants travaux que la Commission a accomplis lors de sa 32^e session, en mars 1988. L'ECOSOC a adopté toutes les résolutions que la Commission avait soumises à son approbation, sauf celle qui portait sur l'accroissement du nombre de ses membres et que l'ECOSOC lui a renvoyée. De plus, à la 43^e session de l'Assemblée générale, le Canada a aidé à faire adopter huit résolutions concernant la promotion de la femme, y compris la législation relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la mise en oeuvre des SPA, et l'amélioration de la situation des femmes au sein des secrétariats du système onusien.

Lors de sa 33^e session ordinaire inaugurée à Vienne le 29 mars 1989, la Commission de la situation de la femme

s'est penchée sur diverses questions, y compris les activités de programmation et de coordination ainsi que le contrôle, l'examen et l'évaluation des SPA. Le Canada a fait adopter, par consensus, des résolutions qui portent sur la programmation et la coordination et qui auront notamment pour effet d'orienter les travaux futurs du Secrétariat de manière à ce qu'ils répondent aux besoins fondamentaux des femmes dans les pays en développement, surtout dans les secteurs auxquels le Canada accorde une importance particulière, tels que l'alphabétisation, l'éducation, la population et la santé.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

La Convention, qui est un des quatre traités de base des Nations Unies relatifs aux droits de la personne, est le principal instrument juridique international destiné à protéger les droits des femmes et elle constitue la norme universelle minimale qui garantit aux femmes le droit à l'égalité avec les hommes. Adoptée par l'Assemblée générale en 1979, elle a été ratifiée jusqu'ici par 96 pays, y compris le Canada où elle est entrée en vigueur en janvier 1982. Bien que son mandat au comité supervisant l'application de la Convention ait expiré à la fin de 1988, le Canada continue de s'intéresser à toutes les questions concernant la Convention, y compris les importantes réserves que beaucoup d'États y ont apportées lorsqu'ils l'ont ratifiée. Étant donné notamment le grand nombre de pays qui ont ratifié la Convention en peu d'années, le comité a un énorme arriéré de premiers et deuxièmes rapports que les États parties à l'instrument lui ont présentés et qu'il n'a pas examinés encore. Au cours de l'année, le Canada a donc cherché à améliorer et à rationaliser les méthodes de travail du comité. Il a en outre remis son deuxième rapport sur l'application de la Convention, que le comité devrait étudier en 1990.

Lutte contre les stupéfiants

La lutte contre l'abus et le trafic illégal des drogues prend de plus en plus d'importance dans la politique étrangère, alors même que les pays cherchent des solutions à un problème transnational qui menace les sociétés et les institutions démocratiques partout dans le monde. Persuadé que c'est par la coopération internationale que l'on réussira à endiguer tout progrès dans ce domaine, le Canada a incité les Nations Unies à coordonner la lutte mondiale contre les stupéfiants.

La communauté internationale a franchi un grand pas en décembre lorsqu'une conférence diplomatique des Nations Unies, à laquelle le Canada a participé activement, a adopté par consensus la «Convention de l'ONU (1988) contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes». À la fin de mars 1989, plus de 50 pays avaient signé cet instrument qui condamne le trafic des stupéfiants et le blanchissage de l'argent, en fait des crimes internationaux et crée des mécanismes pour faciliter les enquêtes sur les crimes liés aux stupéfiants, les poursuites contre les personnes qui en sont accusées et la confiscation du produit de ces crimes. La Convention traite également de l'extradition des personnes trouvées coupables de crimes liés aux stupéfiants, du contrôle des produits chimiques précurseurs et de la collaboration entre les corps de police.

De plus, en sa qualité de membre de la Commission des Nations Unies sur les stupéfiants, le Canada a joué un rôle de premier plan à la 33^e session ordinaire de cet organisme